

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Alexis Bally et consorts sur la déduction fiscale des frais de transport -
Un petit pas vers une fiscalité plus écologique**

La commission s'est réunie le 13 mai 2013. Présences des députés, du représentant du Conseil d'Etat et des collaborateurs de l'Etat ainsi que compte rendu des opinions exprimées figurent dans le rapport de majorité.

L'idée du présent postulat est de donner un petit coup de pouce symbolique à la promotion du vélo comme moyen de transport pour aller au travail.

En suivant les instructions sur la manière de remplir la déclaration d'impôt ou en utilisant VaudTax, pour un trajet domicile-travail de 8 km par exemple, suivant le mode de transport que vous annoncez, vous ne pouvez déduire que 700 francs seulement pour le vélo, contre 2090 francs pour les transports publics et 2690 francs pour la voiture.

Il a été dit en commission que le choix du moyen de transport domicile-travail était une affaire personnelle. Certes, mais la société a aussi un intérêt à faire valoir dans ce choix. La mobilité actuelle lui coûte très cher, que ce soit en infrastructures, par l'emprise sur le territoire, par la banalisation des paysages, par la consommation d'énergie ou par les nuisances qu'elle occasionne.

D'après les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique (Microrecensement mobilité et transports 2010), la distance moyenne parcourue par la population suisse pour se rendre au travail est de douze kilomètres. Toutefois un trajet sur deux est inférieur à cinq kilomètres. C'est précisément sur ces petites distances que le vélo peut représenter une alternative valable, bien souvent plus rapide que la voiture.

Partant des constats sur les effets négatifs du transport individuel motorisé et sur les possibilités de substitution, les planifications actuelles cherchent à développer la mobilité douce, en particulier l'usage du vélo, et à obtenir une réduction de l'usage des transports individuels motorisés. On retrouve l'expression de ces intentions dans le Plan directeur cantonal, dans les projets d'agglomération et, tout récemment, dans le projet de modification de la Loi sur les transports publics, devenue "Loi sur la mobilité et sur les transports publics". Celle-ci prévoit des subventions à des infrastructures en faveur des deux-roues et aussi des **mesures de promotion** de la mobilité douce.

Dans ce contexte, une déduction fiscale augmentée pour l'usage du vélo aurait été du meilleur effet parmi les **mesures de promotion**. Bien sûr, un tel coup de pouce ne va pas, à lui seul, suffire à faire passer quelqu'un d'un mode de transport à l'autre. Mais c'est au moins un signal. Si vraiment on veut aller dans le sens des objectifs du Plan directeur cantonal et des

projets d'agglomération, soit de favoriser la mobilité douce, il faut agir sur tous les tableaux et la fiscalité en est un.

Dans son principe, le dispositif légal actuel n'admet comme frais de transport pour l'acquisition du revenu que les frais dits réels, monnayables. Permet-il d'accorder un "bonus" sous forme de déduction supplémentaire pour un usage des moyens de déplacement doux ?

Un rabais d'impôt pour récompenser ce type d'usage pourrait-il aussi être envisagé comme alternative? Le rapport du Conseil d'Etat devrait permettre de répondre à ces questions.

Comme évoqué dans le texte du postulat, le but de ma proposition est de demander au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les possibilités, via la fiscalité, de favoriser les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement (marche à pied et vélo) pour aller au travail.

Dans le développement du postulat à la tribune, j'ai aussi rappelé qu'il n'était pas question de remettre en cause le principe de la déduction fiscale pour frais de transport. Je conçois tout à fait que beaucoup de personnes sont tributaires de la voiture pour le transport domicile – travail.

Cependant, je conviens que le dernier paragraphe dudit postulat peut être interprété comme une remise en cause de cette déduction pour le transport individuel motorisé. Cela n'a d'ailleurs pas manqué d'être relevé en commission.

Aussi, je propose une prise en compte partielle du postulat, en abandonnant la proposition contenue dans son dernier paragraphe, soit "de faire également porter l'étude sur les possibilités de rendre plus stricts les critères permettant la déduction fiscale pour l'usage des transports individuels motorisés."

Par ailleurs, il se trouve que la proposition de limiter la déduction fiscale des frais de transport à 3000 francs est actuellement en discussion au sein des autorités fédérales. Elle vise à contribuer au financement des transports publics.

Enfin, l'idée d'une réforme fiscale dite écologique, avec un volet transports, est dans l'air. Au niveau cantonal, certes, elle a fait long feu. Voir le postulat Marthaler et la suite qui lui a été donnée ainsi qu'une interpellation que j'avais déposée sur ce sujet et qui n'a jamais reçu de réponse. Au niveau fédéral, il est prévu d'élaborer un projet dans ce sens, comme appui au Programme énergétique 2050.

Pully, le 12 août 2013

Le rapporteur :
(Signé) Alexis Bally